



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS DE PUBLICITÉ

relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime naturel (DPMn)

Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) a été déposée à la Préfecture de la Somme le 13 février 2023 relative au prélèvement, à des fins industrielles, des galets siliceux sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise souhaitant occuper le DPMn pour y exercer une activité économique.

Objet : Exploitation économique du DPMn.

Commune : Cayeux-sur-Mer (80) au lieu-dit « plage de la Mollière ».

Activité : Prélèvement à des fins industrielles des galets siliceux d'un volume de 55 000 tonnes.

Superficie : Les activités envisagées constituent (voir plan joint) :

- une zone d'exploitation de 9 000 m² ;
- une piste d'accès de 1 160 m² maximum ;
- une zone destinée au stockage de matériels et matériaux d'une surface de 2 300 m².

Durée : L'autorisation temporaire sera accordée **du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2032.**

L'autorisation pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2039 après mise à jour des études environnementales.

Toute personne physique ou morale souhaitant développer et conduire un projet sur le même emplacement du DPMn est invitée à déposer un dossier de demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Pôle de gestion du littoral
4, avenue du général Leclerc
BP 60038
80 230 Saint-Valery-sur-Somme

Date limite de dépôt : 04 août 2023 à 16 heures.

Le dossier doit prendre les formes prévues à l'article R 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le pétitionnaire accompagnera son projet de propositions visant à Éviter, Réduire ou Compenser les incidences du projet sur l'environnement.

Choix du candidat :

Le Préfet sélectionnera le projet le plus conforme à l'affectation du DPMn et le plus respectueux du site, de ses ressources naturelles et des paysages du littoral.

Les critères de choix des propositions retenues seront les suivants :

- prise en compte des enjeux de préservation (biodiversité/ressources/paysage),
- capacité professionnelle (exploitant de carrière),
- objectifs d'extraction/restitution annuelle,
- projet industriel afférent,
- nécessité d'utilisation de galets de silex extrait sur le littoral,
- contribution au maintien de l'intégrité du stock et du transit sédimentaire,
- participation au développement socio-économique local,
- nombre d'emplois créés ou conservés,
- projet financier associé,
- niveau d'investissement projeté.

Le dossier retenu sera soumis à instruction administrative. En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du DPMn donne lieu au paiement d'une redevance.

Le projet étant situé en site Natura 2000, conformément à l'art R 414-19 du Code de l'environnement, le pétitionnaire devra produire une évaluation des incidences de son projet sur le site sur une année complète.

Cette évaluation comportera :

- une description du projet ;
- la zone, milieux, habitats et espèces impactés ;
- les incidences et impacts du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire doit s'enquérir des autres autorisations à obtenir et obligations afférentes pour mettre en œuvre le projet en toute légalité, le cas échéant :

- autorisation de travaux en site classé,
- autorisation d'exploitation au regard de la réglementation relative aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).